

ne supposent aucune coercition; elles concrétisent plutôt un processus pacifique. Les forces de l'ONU participant à ce processus recourent à la négociation, à la médiation et à la diplomatie discrète, tout en faisant preuve de patience.

Pour qu'une opération de maintien de la paix réussisse, il faut absolument que tous les participants, c'est-à-dire le Conseil de sécurité, les pays ou les groupes directement touchés par le conflit, et les États fournissant les contingents de maintien de la paix, **s'entendent entre eux**. Il serait très difficile de mener l'opération à bien sans l'assentiment de tous les intéressés.

La **coopération** représente la deuxième condition. Les contingents chargés de maintenir la paix ne remplissent pas une mission coercitive, et c'est pourquoi ils n'emploient la force qu'en dernier recours pour se défendre s'ils sont attaqués. Il est aussi important que les forces onusiennes disposent d'une liberté de mouvement suffisante pour bien remplir leurs tâches.

En troisième lieu, il faut que le **mandat** et le rôle de la force de maintien de la paix soient clairement définis et que les structures mises en place en soient le reflet; de cette façon, il sera possible de la diriger efficacement sur le plan politique et de la bien commander dans l'exécution de ses tâches militaires.

L'impartialité est une condition sine qua non: les forces de maintien de la paix doivent à tout prix éviter de participer au conflit, de s'ingérer dans les affaires politiques internes ou de donner l'impression qu'elles cherchent à ce faire.

Les opérations de maintien de la paix aident sans doute à limiter les conflits, mais elles ne règlent pas les litiges qui en sont la cause. Il importe que les diplomates et les hommes d'État s'efforcent de trouver une solution politique à long terme au conflit, tandis que la force de maintien de la paix se déploie. Celle-ci peut très bien faire observer un cessez-le-feu, mais il demeurera précaire tant que les parties intéressées n'auront pas réglé les litiges sous-jacents.

LA PARTICIPATION CANADIENNE AUX OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Depuis la fondation des Nations-Unies en 1945, le Canada a aidé à préserver la paix et la sécurité internationales en participant activement aux opérations de maintien de la paix organisées par l'ONU. Notre pays est le seul au monde à avoir pris part aux treize missions de maintien de la paix mises sur pied par l'ONU. Dans tous les cas sauf un (notre pays n'a participé que brièvement aux opérations de la FINUL, après que le Secrétaire général se fut adressé directement au Premier ministre), le Canada a été membre à part entière des forces de maintien de la paix. Par ailleurs, des Canadiens ont joué un rôle du même ordre en Indochine, au Nigeria, au Zimbabwe et en Ouganda, et notre pays continue de défendre la cause de la paix au sein de l'ONUST (20 Canadiens), de la FNUOD (220) et de l'UNFICYP (500).

Le Canada est en quelque sorte l'un des "inventeurs" des opérations de maintien de la paix. Pendant la Crise de Suez en 1956, ce fut M. Lester B. Pearson, alors

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui proposa de créer une force multinationale d'urgence sous la bannière des Nations-Unies. M. Pearson mérita par la suite le Prix Nobel de la Paix, notamment pour les démarches qu'il avait accomplies afin de mettre sur pied la FUNU. Celle-ci fut en fait la première force de maintien de la paix formée par l'ONU, et il convient de mentionner ici qu'elle fut placée sous les ordres d'un Canadien, nommément le major-général E.L.M. Burns. Depuis lors, notre pays a toujours contribué largement aux opérations de paix menées par l'ONU.

En fait, le maintien de la paix représente une dimension importante de la politique étrangère du Canada et constitue un des quatre grands rôles confiés à nos Forces armées. Comme cela représente une des priorités des Forces canadiennes, le MDN tient compte des opérations de maintien de la paix dans sa planification, ses programmes de formation et la répartition de ses ressources.

Le Canada est un des seuls pays à avoir officiellement constitué une Force permanente de maintien de la paix. Il s'agit d'un bataillon d'infanterie (à l'heure actuelle, c'est le Régiment aéroporté) qui se tient toujours en état d'alerte et qui doit constituer la Force permanente à laquelle l'ONU aura recours pour exécuter d'autres missions de maintien de la paix dans l'avenir.

Au cours des trente dernières années, le Canada a consacré environ 260 millions de dollars au maintien de la paix, soit l'équivalent d'à peu près 0,5 p. 100 du budget total du ministère de la Défense nationale au cours de la même période. Si l'on examine la répartition de ces ressources, on constate que 94 p. 100 des fonds et 90 p. 100 des ressources en personnel sont allés au Moyen-Orient. Viennent ensuite l'Asie (3,8 p. 100 des fonds et 5 p. 100 des ressources humaines) et l'Afrique (2,2 p. 100 des fonds et 4,13 p. 100 des ressources humaines).

Bien que le Canada se soit toujours dit prêt à appuyer les efforts de maintien de la paix, il n'a jamais cessé d'insister sur la nécessité de favoriser en même temps l'établissement de la paix. Notre pays soutient que, tout en déployant des forces de maintien de la paix, il faut chercher activement à régler les différends opposant les belligérants.

Par ses efforts et son engagement en faveur de la paix, le Canada a augmenté son prestige et amélioré son image aux yeux de la collectivité internationale. Il a acquis une réputation d'impartialité, et son expérience relativement aux opérations de maintien de la paix lui vaut le respect de tous. Aujourd'hui, le Canada demeure convaincu qu'il incombe à toutes les nations de veiller ensemble au maintien de la paix et de la sécurité internationales en favorisant le règlement pacifique des différends.

Le présent article de fond est le neuvième d'une série publiée par l'Association canadienne pour les Nations-Unies, grâce à une subvention obtenue du ministère des Affaires extérieures et de la Fondation Donner du Canada. Le rédacteur en chef de la série est M. Firdaus James Kharas, et son assistante à cet égard est Hélène Samson. L'auteur du présent article est Christina Homonylo.

L'auteur tient à remercier M. William Barton, ancien ambassadeur du Canada aux Nations-Unies, le brigadier-général C.E. Beattie, ancien chef d'état-major et commandant du Contingent canadien au sein de l'UNFICYP, et le professeur John Sigler, de l'Université Carleton. L'aide de toutes ces personnes a été précieuse à l'auteur qui assume, bien sûr, l'entière responsabilité du texte dans sa forme actuelle.

Also available in English